



**BPJEPS**

**AAN**

---

**Brevet Professionnel de la  
Jeunesse, de l'Éducation  
Populaire et des sports  
spécialité Activités  
Aquatiques et de la  
Natation**

---

INFAN FFN



## PRESENTATION

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN) est un diplôme d'État de niveau 4 (niveau Baccalauréat). Il permet à son titulaire d'encadrer contre rémunération, auprès d'un club FFN, d'une collectivité, d'une entreprise privée ou en tant qu'auto-entrepreneur.

Ce diplôme permet d'enseigner et animer les activités aquatiques et de la natation et de devenir maître-nageur sauveteur. Les titulaires du BPJEPSAAN interviennent au sein de différentes structures (piscines municipales, piscines privées, lieux de baignade, centres de remise en forme, thalassothérapies, hôtels, organismes de tourisme et de loisirs, ...) qui l'emploient pour assurer les missions d'un Maître-Nageur Sauveteur :

- Gérer un poste de secours ;
- Assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air ;
- Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades ;
- Conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques ;
- Conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaire ;
- Concevoir un projet pédagogique et d'enseignement ;
- Participer au fonctionnement de la structure.

Il est constitué de 4 unités capitalisables (UC) :

- UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;
- UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ;
- UC3 : Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation ;
- UC4 : Mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation ;
- UC5 : Entraîner en sécurité dans le cadre d'une pratique compétitive jusqu'au niveau régional.

## PRE-REQUIS ET EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les pré-requis pour accéder au BPJEPS AAN sont les suivants :

- Être âgé de 18 ans minimum ;
- Être titulaire du PSE 1 ou son équivalent, assorti de la mise à jour de la formation continue ;
- Présenter un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 vierge datant de moins de 3 mois ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication :
  - o 1. à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au diplôme ;
  - o 2. à l'accomplissement du test préalable à l'entrée en formation pour ceux et celles qui y sont soumis-es.
- Le certificat médical, daté de moins de trois mois au jour du déroulement de ces tests et de l'inscription en formation, est établi conformément au modèle joint au dossier d'inscription ;
- Posséder le BNSSA et si nécessaire produire l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis ;
- Fournir l'attestation du 400mètres nage libre en moins de 7 minutes et 40 secondes. Conditions de délivrance de cette attestation :
  - o Réaliser un 400m Nage Libre en moins de 7minutes 40 secondes, en compétition officielle de la FFN ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la FFN. cette performance doit être attestée par le directeur technique national de la natation, ou

- à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention la FFN.
- Les personnes titulaires du "Pass'sport de l'eau" et d'un "Pass'compétition" de la FFN, de la FFSS ou d'une fédération membre du conseil fédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la FFN.
  - Réaliser un 400m Nage Libre en moins de 7minutes 40 secondes, attesté par une personne titulaire d'une certification professionnelle de niveau 4 minimum ayant des prérogatives d'enseignement de la natation et titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité.
  - Est dispensé de l'attestation : le sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'art. L.221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation.

## **EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE**

### **Epreuve n° 1 : démonstration technique pluridisciplinaire**

Le candidat réalise une démonstration technique pluridisciplinaire dans chacune des disciplines du Pass'sports de l'eau. Il est évalué à partir des critères de réussite des compétences visées dans le Pass'sports de l'eau et doit satisfaire au minimum aux critères de trois épreuves démontrées ;

### **Epreuve n° 2 : mise en situation professionnelle**

Après avoir pris connaissance des normes d'hygiène, de sécurité et d'encadrement en lien avec le contexte de l'épreuve, le candidat conduit une séquence de découverte et d'adaptation au milieu aquatique et de construction du corps flottant d'une durée comprise entre 20 minutes minimum et 30 minutes maximum de temps effectif dans l'eau auprès d'un groupe de 3 à 7 enfants sur la tranche d'âge ciblée prioritairement par l'aisance aquatique entre 3 et 7 ans.

Cette séquence est suivie d'un entretien de 20 minutes maximum portant sur l'évaluation des risques courants prévisibles liés à la pratique des activités aquatiques et de la natation et sur les facteurs de réussite en aisance aquatique.

## **DISPENSES ET EQUIVALENCES**

### **Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation :**

Est dispensé(e) du test technique mentionné à l'annexe IV :

- le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre minimum, en moins de 16 minutes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation. Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ou ;

- le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes. Cette performance est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou ;

- les personnes titulaires du "Pass'sports de l'eau" et d'un "Pass' compétition" de la Fédération française de natation (FFN) ou de la Fédération française de sauvetage et de secourisme ou d'une fédération membre du Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation.

### **Dispenses de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et équivalences d'unités capitalisables (UC) :**

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau disponible [dans l'arrêté du 21 juin 2016](#) est dispensée de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "activités aquatiques et de la natation".

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention "activités aquatiques et de la natation" du BPJEPS spécialité "éducateur sportif". Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.

## **POSITIONNEMENT ET ALLEGEMENTS DE FORMATION**

Il est possible de bénéficier d'allègements de formation en fonction de votre expérience. Un plan individuel de formation sera formalisé après le passage du positionnement, avant le démarrage de la formation.

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau disponible [dans l'arrêté du 21 juin 2016](#) est dispensée des unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "activités aquatiques et de la natation".

Les modalités du positionnement varient en fonction de l'organisme de formation qui propose la formation.

## **ALTERNANCE EN STRUCTURE**

Le rôle de l'alternance est de permettre la confrontation de la réalité concrète du métier avec l'ensemble des connaissances acquises au cours du temps et de leur mise en application.

La formation en alternance se nourrit de l'expérience du stagiaire au sein de son lieu d'exercice. En conséquence, elle doit être organisée par sessions de formation de courte durée permettant de favoriser la prise en compte de ce retour d'expérience.

L'alternance se déroulera dans deux types de structures différents :

- L'une dite « classique » : piscine de collectivité territoriale ou privée mettant en place toutes les activités du champ des Activités Aquatiques et de la Natation nécessaires à l'acquisition des compétences visées par le diplôme ;
- L'autre est une structure club agréée Fédération française de Natation. Si l'une ou l'autre des structures ne mettait pas en place toutes les activités nécessaires, il serait possible de compléter ces dernières dans une autre structure.

## TUTORAT

Tout stagiaire du BPJEPS doit avoir un tuteur.

### **Conditions de qualification du tuteur :**

- Etre majeur(e) ;
- Etre titulaire d'une certification professionnelle de niveau équivalent depuis 2 ans au minimum

Les conseillers techniques sportifs (CTS) peuvent être tuteur sur toute formation fédérale.

La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs personnes constituant une équipe tutorale au sein de laquelle sera désigné un « tuteur référent » qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec l'organisme de formation.

## EPREUVES DE CERTIFICATION

Pour valider l'obtention du MSN, il faut passer les épreuves de certification de toutes les unités capitalisables.

Vous trouverez ci-dessous la liste des épreuves pour chaque UC. Le détail des épreuves est disponible auprès de l'INFAN ([infan@ffnatation.fr](mailto:infan@ffnatation.fr)) :

### **UC1 et UC2 :**

- Dossier : Elaboration d'un dossier (30 pages) explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités aquatiques et de natation ;
- Oral sur le projet : Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes maximum dont une présentation orale par le candidat d'une durée de 20 minutes maximum.

### **UC3 :**

Conduite d'une séance d'apprentissage de la natation en milieu scolaire, de 40 minutes maximum, ou dans un milieu permettant de s'inscrire dans le cadre d'un projet pédagogique d'apprentissage de la natation. La séance est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum.

### **UC4 :**

- Démonstration d'aisance aquatique :
  - o Test technique A : 100 mètres dans les 4 nages enchaînés avec départ plongé et en moins de 1 minute 50 secondes ;
  - o Test technique B : 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes.
- Mise en situation complète d'une action de secours : le candidat conduit en sécurité une séance d'activités aquatiques (forme, santé et bien-être) pendant 20 minutes, suivi d'un entretien de 20 minutes ;
- Questionnaire à choix multiple portant sur les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation et une question ouverte.

## FORMATION CONTINUE

Le titulaire d'un titre de Maitre-Nageur Sauveteur est soumis, s'il souhaite continuer à exercer, à une révision quinquennale Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maitre-Nageur Sauveteur ainsi qu'une mise à jour annuelle de son diplôme de Premiers Secours en Equipe de niveau 1.

## LIEUX DE FORMATION

Le BPJEPS AAN est proposé en régions par les **Ecoles Régionales de Formation des Activités de la Natation (ERFAN)**. Nous vous invitons à prendre contact avec l'Ecole de votre région pour étudier votre projet de formation.

Elles pourront vous renseigner sur les formations proposées, les dates, coûts et lieux. Vous trouverez ci-dessous le lien vers l'annuaire des ERFAN :

<https://ffnatation.fr/annuaire/erfan>

## TARIFS ET FINANCEMENTS

Les tarifs varient en fonction des ERFAN.

Pour les étudiants et demandeurs d'emploi, plusieurs sources de financement existent

- [Contrat d'apprentissage](#) ;
- [Contrat de professionnalisation](#) ;
- [CPF](#) ;
- [CPF de transition professionnelle](#) ;
- [Parcours Emploi Compétences](#) ;
- [Dispositif Sésame](#) ;
- [Aides individuelles à la formation](#) ;
- [AGEFIPH](#) pour les personnes en situation de handicap.

Des sources de financement existent aussi pour les salariés :

- [Pro-A](#) ;
- [CPF de transition professionnelle](#) ;
- [Plan de développement des compétences](#)

## CONTACTS

Pour toute information complémentaire, vous pouvez également joindre l'Institut National de Formation des Activités de la Natation, organisme de formation de la Fédération : [infan@ffnatation.fr](mailto:infan@ffnatation.fr) / 01.70.48.45.21.